

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 octobre 2009**

**CP 09/10-16**

*L'an deux mil neuf, le 26 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc et Astoul ;*

*Absents, excusés : MM. Roset et Bénech.*

**TRAVAUX DE MENUISERIES ALU  
DANS LES COLLÈGES DÉPARTEMENTAUX  
Lot n° 3 : collège François Mitterrand à Moissac**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 098-09**

---

**I – Rappel du contexte**

Lors du Budget primitif de 2009, l'Assemblée départementale a approuvé un programme de travaux de menuiserie alu dans les collèges départementaux. Cette opération s'est concrétisée par le lancement d'un marché à procédure adaptée comprenant 7 lots.

Le lot n° 3 concerne les travaux au collège François Mitterrand à Moissac. La société MTG MENUISERIE a été attributaire de ce marché n° 098-09 pour un montant de 43 035,00 € HT qui lui a été notifié le 29 juillet 2009.

**II – Objet de la présente délibération**

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n° 1 modifiant le marché n° 098-09 conclu avec l'entreprise MTG MENUISERIE.

### **III – Présentation de l'avenant**

Pour des raisons de sécurité et notamment afin d'éviter les intrusions dans l'établissement, il serait préférable de poser des volets roulants en lieu et place des stores extérieurs en toile prévus pour une salle située en rez-de-chaussée dans laquelle ont été installés des ordinateurs.

Ces modifications entraînent une plus-value de 2 940,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 6,83 % par rapport au montant du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2009 s'est prononcée favorablement sur l'avenant proposé selon les conditions ci-après définies :

<i>Désignation</i>	<i>Marché initial</i>			<i>Avenant</i>			<i>TOTAL HT</i>
	<i>Qté</i>	<i>PU HT</i>	<i>Total HT</i>	<i>Qté</i>	<i>PU HT</i>	<i>Total HT</i>	
Stores extérieurs en toile	2	1 080,00 €	2 160,00 €	0	0,00 €	0	- 2 160,00 €
Volets roulants électriques	0	0	0	6	850,00 €	5 100,00 €	+ 5 100,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>+ 2 940,00 €</b>

Compte tenu de ces modifications, le montant global du marché initialement arrêté à 43 035,00 € HT est porté à 45 975,00 € HT, soit 54 986,10 € TTC.

Les autres dispositions du présent marché de travaux restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2009 approuvant un programme de travaux de menuiserie alu dans les collèges départementaux, opération comprenant 7 lots,

Vu le marché n° 098-09 conclu avec la société MTG Menuiserie concernant les travaux au collège François Mitterrand à Moissac (lot n° 3),

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché susvisé selon les conditions suivantes :

<i>Désignation</i>	<i>Marché initial</i>			<i>Avenant</i>			<i>TOTAL HT</i>
	<i>Qté</i>	<i>PU HT</i>	<i>Total HT</i>	<i>Qté</i>	<i>PU HT</i>	<i>Total HT</i>	
Stores extérieurs en toile	2	1 080,00 €	2 160,00 €	0	0,00 €	0	- 2 160,00 €
Volets roulants électriques	0	0	0	6	850,00 €	5 100,00 €	+ 5 100,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>+ 2 940,00 €</b>

- Précise que le montant global du marché initialement arrêté à 43 035,00 € HT est porté à 45 975,00 € HT, soit 54 986,10 € TTC, ce qui représente 6,83 % d'augmentation, les autres dispositions restants inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,